

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE CONSULTATIONS
PUBLIQUES**

**PROJET DE PLAN
DE GESTION DES
MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

2016-2020



MDRC
de La Rivière-du-Nord

8 janvier 2016

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
COMMISSION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	3
DÉMARCHE DE RÉVISION DU PGMR.....	4
DIFFUSION DE L'AVIS PUBLIC.....	5
DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE.....	5
SYNTHÈSE DES MÉMOIRES ET DES INTERVENTIONS.....	6
RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	15
CONCLUSION.....	15
ANNEXE 1 AVIS PUBLIC ET SOMMAIRE.....	16
ANNEXE 2 REGISTRES DES PRÉSENCES.....	18

INTRODUCTION

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), une commission de consultations publiques a été créée par résolution du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN), afin que celle-ci prenne connaissance du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), recueille les commentaires de la population et émette des recommandations au Conseil, à des fins décisionnelles.

Les assemblées de consultation publique, présidées par la Commission, ont eu lieu les 18 et 25 novembre 2015. La Commission a ensuite pris connaissance des mémoires déposés par les citoyens et les organisations et a élaboré le présent rapport, lequel a été soumis au Conseil de la MRC RDN, le 20 janvier 2016.

Ce rapport présente les membres de la Commission, la démarche de révision du PGMR, les modalités des assemblées de consultation publique, les mémoires, observations et commentaires recueillis lors des assemblées ainsi que les recommandations retenues par la Commission.

COMMISSION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

Conformément à la LQE, le Conseil de la MRC RDN a formé une commission représentative des divers secteurs de la communauté. La Commission était composée des personnes suivantes :

MEMBRE	SECTEUR
Daniel Cadotte	Syndical
Bruno Laroche, président	Municipal
Yvon Lavoie	Sociocommunautaire
Anne Léger	Environnemental
Germain Richer	Municipal
Alain Rochon	Économique
Philippe Roy	Environnemental

Par ailleurs, les personnes-ressources suivantes ont été désignées par la MRC RDN afin d'appuyer la Commission dans ses travaux :

- Alain Bellay Directeur général des écocentres, DDRDN
- Josée Yelle Directrice, Environnement et Territoire, MRC RDN

La Commission souhaite également souligner la contribution des membres du comité technique de révision du PGMR, lesquels ont participé à la prise de notes et aux inscriptions du public lors des assemblées de consultation :

- Véronique Allard Ville de Saint-Jérôme
- Frédérick Marceau Ville de Prévost
- Mélanie Paquette Municipalité de Saint-Hippolyte
- Dominic Lirette Ville de Saint-Colomban

En vertu de l'article 53.15 de la LQE, le mandat des membres de la Commission était le suivant :

- S'assurer que toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet de PGMR soient fournies;
- Voir à ce que tout questionnement relatif au projet de PGMR soit répondu;
- Entendre tout citoyen, groupe ou organisation désirant s'exprimer à ce sujet;
- Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées ainsi que des modalités de consultation et le soumettre au Conseil de la MRC.

DÉMARCHE DE RÉVISION DU PGMR

15 octobre 2014	Adoption de la résolution de démarrage de la révision du PGMR.
Automne 2014	Formation d'un comité technique de révision du PGMR; le comité a procédé à plusieurs rencontres de travail entre octobre 2014 et mai 2015.
Hiver 2015	Pré-consultations des citoyens et des ICI par voie de sondages électroniques. Prise en compte des recommandations du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement de la Ville de Prévost et du Comité consultatif en environnement de la Municipalité de Saint-Hippolyte.
16 septembre 2015	Adoption par résolution du projet de PGMR 2016-2020.
28 septembre 2015	Projet de PGMR accessible en ligne et disponible pour consultation en copie papier dans les bureaux municipaux.
26 octobre 2015	Soirée d'information sur le projet de PGMR tenue à la Bibliothèque de la Municipalité de Saint-Hippolyte (18 participant(e)s).
18 et 25 novembre 2015	Assemblées de consultation publique.
7 janvier 2016	Rencontre de travail de la Commission.
20 janvier 2016	Rapport de la Commission déposé au Conseil de la MRC.

DIFFUSION DE L'AVIS PUBLIC

Conformément à la LQE, un avis public, accompagné d'un sommaire du projet de PGMR, a été publié dans le journal *Le Nord* le 30 septembre 2015, soit 50 jours avant la tenue des assemblées de consultation publique. Cet avis public a été diffusé sur le site Internet de la MRC RDN et des localités, ainsi que sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, le projet de PGMR de la MRC RDN a fait l'objet d'un article, paru dans le journal *Le Nord* le 28 octobre 2015, lequel comprenait un rappel des dates et des lieux des assemblées de consultation publique.

DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Tel que stipulé par l'article 53.13 de la LQE, deux assemblées ont été fixées pour la consultation publique. La tenue de ces assemblées publiques a eu lieu :

- Le 18 novembre 2015, à 19h00, à Saint-Jérôme, au 161, rue de la Gare;
- Le 25 novembre 2015, à 19h00, à Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église.

Les assemblées se sont déroulées comme suit :

- Mot de bienvenue
- Présentation des membres de la Commission
- Présentation des élus et gestionnaires municipaux présents
- Présentation des personnes-ressources et membres du comité technique de révision du PGMR présents
- Présentation du projet de PGMR
- Dépôt de mémoires et interventions du public
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Dès leur arrivée, les citoyens et les organisations devaient s'inscrire et mentionner s'ils souhaitaient déposer un mémoire ou faire une intervention. Avant la présentation du projet de PGMR, les directives pour le déroulement du dépôt de mémoires/interventions du public ont été expliquées à l'auditoire. La Commission avait convenu que l'ordre des inscriptions serait suivi et que les interventions se limiteraient à un maximum de 10 minutes par intervenant, si nécessaire. Le public a également été informé que toute question devait être posée durant la période de questions afin d'assurer la fluidité de la présentation du projet de PGMR.

Seize personnes/organisations se sont présentées à l'assemblée tenue le 18 novembre 2015 et huit personnes étaient présentes à l'assemblée du 25 novembre 2015. Les registres des présences figurent à l'annexe 2.

Au total, six mémoires ont été déposés par les personnes ou les organisations suivantes :

1. M. Daniel Brais, citoyen et membre du comité consultatif en environnement de la municipalité de Saint-Hippolyte;
2. M. Ronald Gill, citoyen de la municipalité de Sainte-Sophie;
3. M. Loyola Leroux, citoyen et membre du comité consultatif en environnement et développement durable de la ville de Prévost;
4. Mme Marie Louise Roy, citoyenne de la ville de Prévost;
5. Entraide diabétique du Québec (EDQ);
6. Regroupement des comptoirs d'entraide de la Corporation de développement communautaire MRC Rivière-du-Nord (RCE CDC).

SYNTHÈSE DES MÉMOIRES ET DES INTERVENTIONS

Le tableau suivant présente la synthèse des recommandations de tous les mémoires et de tous les propos recueillis lors des deux assemblées. Il identifie également si la recommandation ou le commentaire fait déjà partie du projet de PGMR ou s'il n'a pas été retenu par la Commission. Enfin, la nature de la recommandation de la Commission y est également précisée.

Recommandation Commentaire	Présent dans le projet de PGMR	Non retenu/Explication	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
MÉMOIRES			
1) «Si le donneur d'ouvrage, dans ses devis, exigeait de l'entrepreneur chargé de projet la disposition des matériaux vers le recyclage, le tonnage d'élimination baisserait substantiellement et ce serait un incitatif pour la mise en place d'entreprises, de processus de tri et de redirection des matériaux. Peut-être que cette approche doit venir d'une directive provinciale, mais cette avenue de solution doit être prise en considération et le démarchage débuté au plus tôt, afin d'accélérer l'atteinte de l'objectif.» (Daniel Brais)	Action 2.1.3		
2) «Les prévisions budgétaires identifiées à la page 95 du plan font état du «Maintien des services actuels des écocentres» avec une projection de 600K\$, sans indexation ni augmentation. Cette projection me semble insuffisante si on compte réaliser les objectifs. Un ajustement serait requis pour provisionner à l'avance les impacts budgétaires potentiels.» (Daniel Brais)	En plus du 600 000\$ pour les opérations courantes, 600 000\$ sont prévus pour l'action 3.1.1, soit la relocalisation de l'écocentre régional. L'amélioration des services dépend de la relocalisation.	Estimations fondées sur coûts et revenus actuels (p. 86; variables non prises en compte)	
3) «Souhaitons que les élus (préfet, mairesse, maires, conseillers) et gestionnaires de notre MRC unissent leurs efforts, pour finaliser la mise en place, d'un programme municipal de vidanges systématiques des fosses septiques, dans notre MRC en 2017 et pourquoi pas?, créer une Régie inter-municipale à cet effet.» (Ronald Gill)	Actions 2.4.1 et 2.7.2		
4) «Pourquoi viser 70 % de recyclage et non pas 100 %?» (Loyola Leroux)	Actions 1.1.3 et 1.2.1	Cet objectif est fixé par le gouvernement provincial.	

Recommandation Commentaire	Présent dans le projet de PGMR	Non retenu/Explication	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
5) «Pourquoi accepter que les édifices de plus de 13 logements ne puissent pas recycler?» (Loyola Leroux)		Les propriétaires de ces immeubles peuvent signer une entente de service avec la ville de Saint-Jérôme mais il n'y a pas d'obligation de récupération pour quiconque (p. 51 du projet de PGMR).	
6) «Pourquoi ne pas proposer des écocentres ouverts à l'année? Pourquoi les écocentres ne sont-ils pas ouverts le samedi et pendant une semaine après Noël?» (Loyola Leroux)	Action 3.1.2	Les écocentres sont ouverts le samedi.	
7) «Pourquoi ne pas favoriser les carrefours giratoires et réduire le matériel utilisé (cycle de vie) pour les construire?» (Loyola Leroux)		Cette décision ne relève pas du projet de PGMR.	
8) «Inviter les citoyens à calculer l'impact écologique de leur consommation, variable selon la nature des achats qu'ils font.» (Loyola Leroux)	Actions 3.2.1 à 3.2.4		
9) «Exhorter les villes à minimiser également l'impact de leurs activités.» (Loyola Leroux)	Actions 5.1.1 à 5.1.3		Ajout à l'action 5.1.3: (...) «et viser la certification des événements écoresponsables».
10) «Pourquoi ne pas augmenter à 0.25\$ le montant donné pour la consigne?» (Loyola Leroux)		Cette décision ne relève pas du projet de PGMR.	
11) «Comment se fait-il que les villes acceptent que les citoyens jettent de l'herbe, des branches et des feuilles aux vidanges, ou qu'ils transportent des feuilles à 100 km de leur lieu d'origine, comme c'est le cas dans ma ville? Pourquoi ne pas interdire de telles pratiques en compostage «dans sa cour» et réduire ainsi notre empreinte écologique?» (Loyola Leroux)	Actions 1.3.1 et 2.3.2	Les résidus verts récupérés dans les collectes municipales sont recyclés et non enfouis. Certaines municipalités interdisent déjà la présence de matières organiques dans les bacs de déchets.	
12) «Les maisons LEED diminuent notre consommation d'énergie. Ne faudrait-il pas en parler?» (Loyola Leroux)		La diminution de la consommation d'énergie ne relève pas du projet de PGMR.	Bien que cette question ne relève pas du PGMR, la Commission suggère au Conseil de la MRC que cette discussion se poursuive auprès des interlocuteurs concernés.

Recommandation Commentaire	Présent dans le projet de PGMR	Non retenu/Explication	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
13) «Pourquoi ne pas interdire la vente de bouteilles de plastique sur le territoire de la MRC?» (Loyola Leroux)		La Commission est d'avis que cette recommandation est irréaliste, voire ingérable et que les efforts devraient être investis ailleurs afin de réaliser de meilleurs gains environnementaux, sociaux et économiques (ex. optimisation réemploi, recyclage, implantation bacs bruns).	
14) «On pourrait imposer cet exercice aux municipalités : les obliger à rendre public le nombre de tonnes de déchets, de recyclage, de compostage, le kilométrage des véhicules municipaux et tous les achats effectués par une ville, etc. Un peu de transparence pour permettre le calcul de l'empreinte écologique.» (Loyola Leroux)	Bilans 2013 (p. 64 à p. 69) Actions 1.1.3 et 1.2.3		
15) «Les GES constituent-ils des matières résiduelles?» (Loyola Leroux)		Les gaz à effet de serre (GES) ne constituent pas une matière résiduelle visée par le PGMR.	
16) «Le programme «Coupe ton moteur» est appliqué au Mont-Tremblant. Pourquoi ne pas le généraliser dans notre MRC?» (Loyola Leroux)		Cette décision ne relève pas du projet de PGMR.	Un tel programme est déjà en vigueur dans certaines municipalités. Bien que cette question ne relève pas du PGMR, la Commission suggère au Conseil de la MRC que cette discussion se poursuive auprès des interlocuteurs concernés.
17) «L'utilisation de radar photo n'est-elle pas beaucoup plus écologique? Pourquoi ne pas autoriser les Stop américains à 5 km/heure?» (Loyola Leroux)		Cette décision ne relève pas du projet de PGMR.	
18) «La pollution lumineuse constitue-t-elle une matière résiduelle?» (Loyola Leroux)		La pollution lumineuse ne constitue pas une matière résiduelle visée par le PGMR.	

Recommandation Commentaire	Présent dans le projet de PGMR	Non retenu/Explication	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
19) «Où sont envoyées les boues de fosses septiques des maisons de Prévost? Quand les bassins d'épuration sont nettoyés, où vont les boues?» (Loyola Leroux)	Gestion des boues (p. 53-54) Actions 2.4.2 et 2.4.3		
20) «Pendant les 3-4 semaines de nettoyage, les eaux usées sont-elles jetées directement dans la rivière? Vous n'abordez pas le problème de la réduction de l'utilisation de l'eau potable grâce aux toilettes et douches à faible débit.» (Loyola Leroux)		La question des eaux usées et de l'eau potable ne relève pas du PGMR.	
21) «Tenez-vous compte, dans vos statistiques, des matières que les commerçants envoient directement au dépotoir sans utiliser les contracteurs engagés par la ville?» (Loyola Leroux)	Bilan 2013 industries, commerces et institutions (ICI) (p. 68)		
22) «Quel pourcentage représente les matières résiduelles produites par les commerçants, industries, maisons résidentielles, etc.?» (Loyola Leroux)			La Commission suggère d'ajouter, à la section 4.2 du projet, un graphique illustrant le pourcentage des matières générées par chaque secteur.
23) «Les matières recyclées sont-elles calculées par secteur?» (Loyola Leroux)	Bilans 2013 (p. 64 à p. 69)		
24) «Quels sont les liens entre la lutte aux changements climatiques et la [sic] PGMR?» (Loyola Leroux)	Action 7.2.1		
25) «Il me semble que la [sic] PGMR ne traite pas assez en profondeur de la question de l'éducation des citoyens au recyclage, du changement des mentalités. On peut faire confiance à l'intelligence des gens, mais il faut les préparer aux nouvelles façons de faire, les éduquer, les informer, les impliquer, organiser des soirées d'information, etc.» (Loyola Leroux)	22 actions liées à l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) des générateurs		
26) «Un autre problème important se rencontre chez les commerçants qui refusent d'utiliser un bac de recyclage. Ne doivent-ils pas contribuer pour diminuer la quantité de vidanges?» (Loyola Leroux)	Plus d'une dizaine d'actions destinées spécifiquement aux ICI		
27) «Enfin, on pourrait mentionner l'importance du recyclage lors des grands événements comme la Fête de la St-Jean, les rencontres de citoyens, etc.» (Loyola Leroux)	Actions 1.4.2, 3.3.3 et 5.1.3		

Recommandation Commentaire	Présent dans le projet de PGMR	Non retenu/Explication	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
<p>28) «Références manquantes! Je ne propose pas une liste exhaustive mais au pays du «Je me souviens», il me semble qu'il faut tenir compte des documents suivants [...].»(Loyola Leroux)</p>		<p>Le projet de PGMR comprend une liste des références, lesquelles ont été utilisées pour produire le document. Les documents proposés n'ont pas été cités dans le projet.</p>	
<p>29) «Le document aborde timidement la dynamique de réduction de déchets à la source. C'est sous l'angle des emballages qu'il est possible de réduire à la source la quantité de déchets. Personnellement, lorsque je regarde mes emballages, je me demande souvent lesquels sont recyclables et lesquels ne le sont pas. Il y a bien une liste imprimée dans la revue municipale de Prévost mais c'est tout et elle pourrait être plus spécifique et détaillée. Il serait fort intéressant que la MRC ait une telle liste avec photo ou dessin approprié sur son site internet (et toutes les villes de la MRC) afin d'aider «visuellement» les gens à mieux savoir dans quel bac mettre leurs détritiques et à mieux orienter le consommateur vers les centres appropriés lorsqu'ils ont des détritiques non standards.» (Marie Louise Roy)</p>	<p>Actions 1.3.1 et 1.3.2 Actions 4.1.2 et 4.2.1 Action 4.1.1</p>	<p>Toutes les localités produisent et publient annuellement des dépliants et des calendriers de collectes comportant plusieurs directives de tri des matières.</p>	
<p>30) «Les marchés d'alimentation sont vos premières lignes de sensibilisation et de réduction des déchets. Sensibilisation : avec les contenants pour piles, il pourrait y avoir des autocollants que les gens peuvent prendre avec l'adresse web de la fameuse liste et les pictogrammes appropriés ainsi que toutes les adresses géographiques pour tous les autres styles de détritiques qui ne vont pas dans l'un des 3 bacs. Ces mêmes marchés d'alimentation pourraient avoir sur place une affiche visuelle de la fameuse liste des matières recyclables de manière à mieux orienter le consommateur soucieux de réduire ses déchets à la source.» (Marie Louise Roy)</p>	<p>Action 3.5.1 et autres actions de collaboration et d'ISÉ avec les ICI</p>		

Recommandation Commentaire	Présent dans le projet de PGMR	Non retenu/Explication	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
31) «Réduction de déchets à la source : un travail de sensibilisation avec les marchés d'alimentation pour qu'ils emploient que des contenants que la MRC peut techniquement recycler.» (Marie Louise Roy)	Orientation 5, 22 actions liées à l'ISÉ	La MRC ne «recycle» pas; les villes ont la responsabilité des collectes et les matières sont traitées chez Tricentris.	
32) «Instaurer un règlement type qui garantit une cohabitation harmonieuse des boîtes de dons dans l'aménagement urbain et qui garantit l'intégrité des organismes habilités à recueillir le contenu des boîtes de dons à des fins de charité.» (EDQ)		Un tel règlement ne relève pas du PGMR et est propre à chaque localité.	
33) «Permettre aux organismes de charité d'installer des boîtes de dons près de certains bâtiments municipaux et dans certaines aires publiques, là où la fréquentation le justifie et en collaboration avec les municipalités.» (EDQ)		Cette décision ne relève pas du PGMR et est propre à chaque localité.	
34) «Inclure le textile dans les campagnes de sensibilisation et d'information adressées à la population et identifier les lieux où elle peut se départir de leurs [sic] vêtements et articles divers dans les boîtes d'organismes reconnus.» (EDQ)	Actions 3.2.5 et 5.3.1		
35) «Il est recommandé que les municipalités et les différents intervenants dans le dossier de la gestion des matières résiduelles travaillent en étroite collaboration avec le RCE afin de consolider les actions visant à maximiser la gestion des matières résiduelles réutilisables, principalement les vêtements, les textiles et autres objets présentant un haut potentiel économique.» (RCE CDC)	Actions 3.2.5, 3.4.2 et 4.4.5		
36) «Concernant les cloches de ramassage, le RCE aimerait que seuls les organismes accrédités aient l'opportunité d'opérer de telles boîtes de ramassage. Pour être accrédité, le comité considère que l'organisme : doit être sans but lucratif (OSBL), ait pignon sur rue dans la MRC RDN, œuvre dans la récupération de vêtements et autres matières, que ses opérations profitent à la communauté de la MRC RDN.» (RCE CDC)		Cette décision ne relève pas du PGMR et est propre à chaque localité.	

Recommandation Commentaire	Présent dans le projet de PGMR	Non retenu/Explication	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
37) «Aussi, le RCE, en partenariat avec la CDC, aimerait collaborer à une campagne d'information et de sensibilisation afin de sensibiliser la population à l'importance du recyclage des vêtements, textiles et articles domestiques.» (RCE CDC)	Action 5.4.4		
INTERVENTIONS			
38) «Je trouve qu'il y a encore beaucoup de dépôts sauvages dans l'environnement.» (Roland Leduc)	Actions 2.1.1, 2.1.2, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.4 et 3.4.1	L'amélioration des services contribue à la réduction des dépôts sauvages.	
39) «Dans le PGMR, on ne parle pas de gestion des matières résiduelles par bassins versants, d'étalement urbain, d'obsolescence programmée, de réduction des emballages et de surconsommation.» (Loyola Leroux)	Actions 1.3.2, 1.4.1, 3.2.1, 3.2.4, 3.4.2, 5.3.1 et 5.3.2	La décision de planifier par région administrative ne relève pas de la MRC. L'étalement urbain et l'obsolescence programmée ne relèvent pas du PGMR. La réduction des emballages est le chantier sur lequel travaille Éco Entreprises Québec, l'organisme responsable de la collecte sélective des matières recyclables.	
40) «J'ai appris qu'il n'y a pas de loi pour obliger les citoyens à recycler, que ça revient aux municipalités à l'obliger. Que fait-on avec ceux qui ne veulent pas recycler? À Montréal, il y a une police des poubelles! Je voudrais que le PGMR parle de cela.» (Loyola Leroux)	Actions 2.2.1, 2.6.1 et 4.5.1 Action 7.1.1		
41) «Dans les pages de références, le document produit en février 2015 par le gouvernement, «Vers une gestion optimale des fosses septiques au Québec», n'est pas mentionné. J'aimerais qu'il soit ajouté au projet de PGMR.» (Ronald Gill)		Le projet de PGMR comprend une liste des références, lesquelles ont été utilisées pour produire le document. Le document proposé n'a pas été cité dans le projet.	

Recommandation Commentaire	Présent dans le projet de PGMR	Non retenu/Explication	Modification, bonification ou précision recommandée par la Commission
42) «Est-ce que la collecte de la matière organique est prévue dans le PGMR pour Saint-Jérôme? Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas encore fait, d'autres grosses villes le font.» (Chantal Dubois)	Action 2.3.1		
43) «Il faut réduire la quantité de matières résiduelles. Dans d'autres pays, ils sont tarifés au poids pour les déchets et cela a diminué les déchets de 50 %, donc les gens paient pour ce qu'ils consomment.» (André Picard)	Action 7.1.1		
44) «Je n'ai pas lu le projet de PGMR mais vous venez de parler de collaboration avec les ICI, qui sont des grands générateurs de matières résiduelles. Il y a beaucoup de choses à travailler avec eux. Quelles mesures le PGMR prévoit pour faire participer les ICI?» (Joël Badertscher)	Plus d'une dizaine d'actions destinées spécifiquement aux ICI		
45) «Il est important de souligner l'importance de l'impact des ICI dans le PGMR. Il faudra aller plus loin, avoir des mesures plus coriaces dans le prochain PGMR si ça ne fonctionne pas dans celui-ci.» (Joël Badertscher)	Orientation 4 (spécifique aux ICI et au secteur résidentiel)	La MRC souhaite d'abord sensibiliser, informer et collaborer avec les ICI.	
46) «Le réemploi aux écocentres, c'est comme une «ressourcerie», ça fonctionne bien, c'est un modèle au Québec! Mes collègues des MRC plus au nord sont d'ailleurs allés les visiter récemment. Mais on a commencé par la phase 2 avant la phase 1! Maintenant il faut agir pour la phase 1 et recycler les résidus de la construction, rénovation, démolition (CRD)!» (Joël Badertscher)	Actions 2.1.1 à 2.1.4, 5.4.5, 5.5.1, 5.5.2 et 6.1.2	En vertu de la LQE, les mesures prévues au PGMR doivent privilégier la réduction à la source et respecter, en ordre de priorité , le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation avant l'élimination. Ainsi, dans le cadre du premier PGMR, les écocentres de la MRC ont d'abord développé la filière du réemploi.	

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Lors d'une rencontre de travail tenue le 7 janvier 2016, les membres de la Commission, avec le soutien de la MRC, ont procédé à l'analyse de toutes les recommandations et de tous les commentaires recueillis dans le cadre de la démarche de consultations publiques.

Au total, deux recommandations ont été retenues par la Commission et touchent le portrait des générateurs de matières résiduelles ainsi que la gestion responsable des événements municipaux.

Le Conseil de la MRC a pris connaissance des recommandations de la Commission et deux d'entre elles ont engendré des modifications au projet de PGMR, lesquelles sont présentées dans le tableau suivant :

Recommandation	Avant modification	Après modification
Ajout à l'action 5.1.3	Adopter des pratiques de gestion responsable lors de l'organisation d'évènements locaux/régionaux	Adopter des pratiques de gestion responsable lors de l'organisation d'évènements locaux/régionaux et viser la certification des évènements écoresponsables
Ajouter, à la section 4.2 du projet, un graphique illustrant le pourcentage des matières générées par chaque secteur	Non pertinent	Nouveau graphique, p. 62 du projet

CONCLUSION

Le dépôt du présent rapport au Conseil de la MRC met un terme à la démarche de consultations publiques sur le projet de PGMR 2016-2020.

La Commission souhaite remercier les personnes et les organisations ayant contribué à cette importante étape de la révision du PGMR. Elle tient également à souligner l'excellent travail du comité technique de révision.

Les membres de la Commission sont en accord avec l'ensemble des actions proposées dans ce projet. Les efforts qui seront déployés afin d'en assurer la mise en œuvre contribueront à la préservation du caractère exceptionnel du territoire de la MRC RDN et de la Région des Laurentides.

La MRC remercie sincèrement les membres de la Commission pour leur indispensable contribution à cette démarche de consultations publiques.



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Avis public vous est par la présente donné par le soussigné, que deux assemblées de consultation publique sur le projet de PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord, adopté le 16 septembre 2015, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), se tiendront comme suit :

1 ^{re} assemblée	2 ^e assemblée
Mercredi le 18 novembre 2015 à 19h00 Hôtel de région, salle A 161, rue de la Gare Saint-Jérôme	Mercredi le 25 novembre 2015 à 19h00 Hôtel de région, salle A 161, rue de la Gare Saint-Jérôme

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) ayant pour objet de fournir les informations nécessaires à la compréhension du projet de PGMR, ainsi que de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet. Les citoyens, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer un mémoire lors des assemblées de consultation publique, l'acheminer au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord ou le faire parvenir par courriel à pgmr@mrcrdn.qc.ca. La date limite pour soumettre un mémoire est le 27 novembre 2015.

Le projet de PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord peut être consulté au bureau de la MRC ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC (Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie), durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC (<http://www.mrcrdn.qc.ca/pgmr.php?article=123>). Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Josée Yelle au 450 436-9321, poste 3229 ou par courriel à jyelle@mrcrdn.qc.ca.

Donné à Saint-Jérôme, ce 25 septembre 2015.

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
161, rue de la Gare, bureau 200
Saint-Jérôme (Tél.: (450) 436-9321)

SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

En 2004, la MRC adoptait son premier PGMR. Selon l'article 53.23 de la LQE, les PGMR doivent être révisés à tous les cinq ans. La MRC a adopté, le 15 octobre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR et enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 16 septembre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR, lequel permet de brosser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (résidentiel, industriel, commercial, institutionnel (ICI) et construction, rénovation, démolition (CRD)). Il doit contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux identifiés par le gouvernement du Québec.

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la LQE et est cohérent avec les orientations et objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de son plan d'action en vigueur. Le projet de PGMR comprend donc les éléments suivants :

- Le profil du territoire d'application;
- L'encadrement législatif et la répartition des responsabilités;
- Les installations, les organismes et les services offerts en gestion des matières résiduelles;
- Le portrait des générateurs et l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire en 2013;
- La description des enjeux, les orientations et les objectifs;
- La description des mesures et le plan d'action;
- La surveillance et le suivi de la mise en œuvre du PGMR.

La MRC de La Rivière-du-Nord fait partie de la région administrative des Laurentides et est constituée de cinq municipalités – Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie – lesquelles sont toutes visées par le PGMR. Composée d'un peu plus de 125 000 habitants, la MRC est formée de trois milieux physiques distincts : un centre fortement urbanisé, une couronne résidentielle et un vaste arrière-pays à caractère agricole et récréotouristique. La MRC connaît une croissance démographique, laquelle est appelée à progresser pour de nombreuses années. Le cadre bâti est notamment caractérisé par une dominance de résidences unifamiliales et d'une part importante d'immeubles de 2 à 3 logements. Le secteur tertiaire domine la structure économique de la MRC et le secteur secondaire est majoritairement composé d'entreprises de la construction. Les sous-secteurs de l'industrie et de la fabrication sont également présents sur le territoire, lesquels sont concentrés à Saint-Jérôme.

La MRC est responsable de la planification régionale de la gestion des matières résiduelles et détiert une compétence partagée pour la gestion des cinq écozones, lesquelles sont exploitées par Développement durable Rivière-du-Nord. Les municipalités locales prennent en charge, sur leur territoire respectif, les collectes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel et des ICI pour lesquels les résidus ont des proportions et des compositions similaires au secteur résidentiel, notamment. La MRC héberge sur son territoire un lieu d'enfouissement technique, lequel est situé à Sainte-Sophie. Plusieurs autres organismes et entreprises couvrent en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

Depuis l'entrée en vigueur du premier PGMR en 2004, l'ouverture des écozones et l'implantation de la collecte des matières recyclables à l'échelle du territoire ont contribué, notamment, à l'augmentation des taux de récupération. Les efforts doivent se poursuivre afin d'atteindre les objectifs de la PGMR. La gestion des résidus de la CRD et de la matière organique, l'implication des générateurs de matières résiduelles de tous les secteurs ainsi que l'acquisition de connaissances sur la génération de matières résiduelles représentent certains des enjeux du PGMR 2016-2020. Les objectifs fixés par la MRC incluent, entre autres, la réduction de matières générées et enlées par habitant, la mise en place de la collecte de la matière organique sur tout le territoire, l'augmentation des taux de récupération et de recyclage de diverses matières ainsi que la mise en place de programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation. Au total, plus de 80 actions concrètes seront mises en œuvre d'ici 2020 afin de favoriser une saine gestion des matières résiduelles auprès de tous les générateurs de la MRC.

La MRC de La Rivière-du-Nord a prévu des mécanismes de suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020, lesquels permettront de mesurer périodiquement le niveau d'avancement et d'effectuer les ajustements, le cas échéant. La formation d'un comité permanent de la gestion des matières résiduelles, la production annuelle d'un rapport d'avancement destiné au grand public ainsi que l'élaboration de bilans comptent parmi les outils de suivi envisagés.

www.journalnord.com - Le Mercredi 30 septembre 2015 - 37



ERRATUM AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Avis public vous est par la présente donné par le soussigné, que deux assemblées de consultation publique sur le projet de PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord, adopté le 16 septembre 2015, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), se tiendront comme suit:

1^{re} assemblée
Mercredi le 18 novembre 2015 à 19h00
Hôtel de région, salle A
161, rue de la Gare
Saint-Jérôme

2^e assemblée
Mercredi le 25 novembre 2015 à 19h00
Hôtel de villa
330, montée de l'Église
Saint-Colomban

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunitaire et protection de l'environnement) ayant pour objet de fournir les informations nécessaires à la compréhension du projet de PGMR, ainsi que de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet. Les citoyens, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer un mémoire lors des assemblées de consultation publique, l'acheminer au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord ou le faire parvenir par courriel à pgmr@mrcrdn.qc.ca. La date limite pour soumettre un mémoire est le 27 novembre 2015.

Le projet de PGMR de la MRC de La Rivière-du-Nord peut être consulté au bureau de la MRC ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC (Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie), durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC (<http://www.mrcrdn.qc.ca/sipr.php?article173>). Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Josée Yelle au 450 436-9321, poste 3239 ou par courriel à jyelle@mrcrdn.qc.ca.

Donné à Saint-Jérôme, ce 15 octobre 2015.

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
161, rue de la Gare, bureau 200
Saint-Jérôme (Tél.: (450) 436-9321)

16457569

ANNEXE 2 REGISTRES DES PRÉSENCES

18 novembre 2015 | Hôtel de région, Saint-Jérôme

Nom	Localité	Organisme (s'il y a lieu)
Guylaine Deslauriers	Saint-Jérôme	Entraide Diabétique du Québec
Chantal Desrosiers	Saint-Jérôme	Entraide Diabétique du Québec
André Beauchamp	Sainte-Sophie	
André Picard	Sainte-Sophie	
Ronald Gill	Sainte-Sophie	
Martin Dussault	Sainte-Sophie	Waste Management Québec
Chantal Dubois	Saint-Jérôme	
Jean-Guy Joubert	Prévost	CCDDE Prévost
Marcel Thibault	Sainte-Sophie	
Isabelle St-Germain	Saint-Jérôme	
Hélène Sylvain	Saint-Jérôme	
Ovise Lefebvre	Saint-Hippolyte	
Roland Leduc	Saint-Colomban	Hortifolie
Diane Richard	Saint-Jérôme	CDC RDN
Suzanne Leduc	Saint-Colomban	Hortifolie
Loyola Leroux	Prévost	

25 novembre 2015 | Hôtel de ville, Saint-Colomban

Nom	Localité	Organisme (s'il y a lieu)
Jeanne Binette	Saint-Colomban	
Audrey Bernier	Prévost	
Joël Badertscher	Prévost	
Steve Gagnon	Saint-Colomban	
Gaëtan Demers	Saint-Colomban	
Daniel Jossart	Saint-Colomban	CCE Saint-Colomban
Marie-Claude Marcotte	Saint-Jérôme	